**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 18_CC_2020_CCDS**

**PORTANT DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A IRACOUBO**

Séance du 29 juin 2020

Date de convocation : 22 juin 2020

L'an deux mil dix vingt et le vingt-neuf juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le parvis du pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents** :

François RINGUET, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Gaëtan STANISLAS, Michelle ORIZONO-HORTH, Frédéric LLADERES, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Francine GANE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Valéria COELHO MACIEL, Vanessa BOIS BLANC-CHASE

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Martine PAPAIX à Frédéric LLADERES
Didier BRIOLIN à François RINGUET
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Célia TARQUIN à Jean-Robert CHOCHO
Lyandra RODRIGUES à Annick ANDRÉ

**Absents excusés** :

Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Eliette BEAUFORT, Jean-Raymond HORTH, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Lauric SOPHIE

**Absents non excusés** :

Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) souhaite, dans le cadre de ses compétences, doter son territoire d'équipements notamment en zone rurale afin de développer les services publics tout en mutualisant ces derniers dans des espaces numériques.

La CCDS a donc mis en œuvre un projet d'investissement lié à cet objectif :

1. La construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo.

**La Maison de Services au public à Iracoubo**

Dans ses réflexions pluri thématiques sur l'aménagement de son territoire et dans sa volonté de mettre à disposition de sa population un ensemble de services publics adaptés aux besoins de ses administrés, la municipalité d'IRACOUBO s'est associée à la CCDS dans le but de disposer d'une antenne de proximité capable d'accueillir du personnel et de disposer d'un service social de proximité sur sa commune.

Depuis, la loi NOTRe du 7 juillet 2015 définit la compétence en matière de maison de services au public (MSAP) en mentionnant dans cette loi que ces compétences peuvent être transférées en totalité et de façon optionnelle à toutes

Communautés de Communes ou d'agglomération.

De plus, le chef de l'État a annoncé, fin avril 2019, la création dans chaque canton de "maisons de services au public" avec le déploiement de 2 000 maisons regroupant les services publics d'ici la fin de son quinquennat. L'objectif du gouvernement est d'améliorer ce dispositif. Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, a donné des détails sur ces guichets uniques pour les services publics appelés "Maisons France Services". L'idée du gouvernement est d'élever le niveau général avec un panier commun de services et d'en créer au moins cinq cents supplémentaires d'ici trois ans, de façon à mailler tout le territoire. La Ministre de la Cohésion des territoires a précisé que l'Etat et les opérateurs partenaires [contribueraient] au coût de fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an, soit le coût de l'agent d'accueil dans chaque maison. Cela représente donc un investissement de 230 millions d'euros d'ici trois ans, dont "30 millions d'euros de contribution exceptionnelle de la part de la banque des territoires de la Caisse des dépôts".

De ce fait, la CCDS s'est positionnée sur l'instruction du dossier de mise en place de cette antenne de proximité, qui s'est au final orientée sur l'intention de construire une Maison de services sur la Commune d'IRACOUBO. C'est ainsi que la démarche de la CCDS s'est traduite par l'obtention d'une cession de parcelle de 900m² sur la Commune, la délibération ayant été faite le 15 octobre 2015. De la sorte, le projet devra prendre en compte l'aménagement des abords de la maison notamment en termes de stationnement et s'intégrer parfaitement dans son environnement. Elle sera aménagée en 3 pôles:

1. Pôle « Santé »,
2. Pôle « Services »,
3. Pôle « Economique »,

Et équipée d'une salle de réunion, d'un local de gestion et de stockage. La Maison de services au Public a, sur la base du programme et après une actualisation des coûts (valeur mai 2019), un coût prévisionnel de 455 661,20 € (Bâtiment + Honoraires + VRD) et d'équipement de 90 168 €.

Forte de sa volonté d'obtenir le label « Maisons France Services » pour ce projet tout en atteignant ses objectifs de services rendus à la population, la CCDS a fait une demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 436 663,36 €. Dès lors, le plan de financement proposé est le suivant :

| **DEPENSES** | | |
|---|---|---|
| MSAP – Travaux & Construction | 455 661,20 | |
| Equipement | 90 168,00 | |
| **TOTAL** | | **545 829,20 €** |

| **RECETTES** | |
|---|---|
| CCDS (20 %) | 109 165,84 |
| DETR (80 %) | 436 663,36 |
| **TOTAL** | **545 829,20 €** |

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- **APPROUVER** le projet de construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo,
- **VALIDER** le plan de financement du projet de construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo, tel que présenté ci-dessus, à 545 829.20 €,
- **SOLLICITER** la subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 436 663,36 € (Quatre cent trente-six mille six cent soixante-trois euros et 36 cents) auprès de l'ETAT,
- **DONNER** mandat au Président pour signer tout acte afférant à la présente délibération. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n] 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu les délibérations n°54-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 & n°03_CC_2019_CCDS du 25 mars 2019, relatives à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Elie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À la majorité des membres présents

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le plan de financement du projet de construction d'une Maison de Services au public à Iracoubo, tel que présenté ci-dessus, à 545 829.20 €.

**ARTICLE 4 : SOLLICITE** la subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de **436 663,36 € (Quatre cent trente-six mille six cent soixante-trois euros et 36 cents)** auprès de l'ETAT.

**ARTICLE 5 : DONNE** mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

**VOTE :**
**Nombre de conseillers en exercice : 35**
**Quorum : 12**
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 21
Pour : 20 (dont 05 procurations)
Contre : 00
Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 juin 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**François RINGUET**

**Yalémi TIOUKA**

---

**De:** Tatiana FALGAYRETTES
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 12:38
**À:** Secrétariat DGS
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20200702-31729.xml; 973-200027548-20200629-18_CC_2020_CCDS-DE-1-2_33290.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
**Envoyé :** jeudi 2 juillet 2020 12:30
**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 18_CC_2020_CCDS
Objet acte: DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA?MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A IRACOUBO
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.6.3-Autres
Identifiant Acte: 973-200027548-20200629-18_CC_2020_CCDS-DE